



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson tenue à la salle des délibérations du conseil ce 19 juillet 2021 à 19 h, à laquelle sont présents, outre son honneur le maire Jacques Grenier, les conseillers suivants :

Monsieur Martin Veilleux Conseiller #1  
Madame Claudine Martineau Conseillère #2  
Madame Nathalie Dion Conseillère #3  
Madame Rollande Brunet Conseillère #4  
Monsieur René Martineau Conseiller #6

Est également présente à cette séance madame Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

## ORDRE DU JOUR

---

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Grenier, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

#### 2021-07-162 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Rollande Brunet  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, en y apportant les modifications suivantes :

- 1.12 : Embauche de l'employé 13-0009

**ADOPTÉE**

#### 2021-07-163 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021



**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021.

**ADOPTÉE**

#### **1.4 Période de questions**

*- Monsieur André Bilodeau demande pourquoi l'asphalte au chemin des Castors a été retiré alors que plusieurs citoyens avaient montré leur désaccord. Monsieur le Maire lui répond que c'est parce que le chemin devait être remonté pour s'éloigner de l'eau le plus possible et que c'est ce qu'ils ont fait pour tous les autres chemins également.*

*- Monsieur André Bilodeau demande pourquoi la police a dû se présenter lors de la dernière séance. Monsieur le Maire lui répond que c'est parce que certains semblaient vouloir entrer dans la salle, et ce, malgré les consignes qui stipulent que seulement quatre personnes peuvent assister à la séance en raison de la COVID-19. Monsieur Bilodeau affirme avoir entendu qu'il semblerait y avoir eu une émeute à Trécesson et il dit que c'est scandaleux de se faire traiter de la sorte.*

*- Monsieur Denis Jobin affirme qu'il s'est présenté à la séance du mois de juin et que la Municipalité lui avait demandé de retirer une partie de son mur pour qu'elle puisse installer un nouveau ponceau. Il dit que cela n'a pas encore été fait et il demande à avoir une date exacte. Monsieur le Maire lui répond que ce travail a été demandé en extra et que c'est la compagnie qui décide quand les travaux sont faits.*

*- Monsieur Denis Jobin affirme qu'il y a énormément de poussière sur les rues et qu'il n'a pas vu le camion à eau passer une seule fois sur le chemin des Castors. La directrice générale affirme que le camion a bien passé sur tous les chemins et qu'il est normal que quand la température est très chaude, l'eau ne puisse pas faire son effet maximal pour la poussière.*

*- Monsieur Ghislain Nadeau demande pourquoi plusieurs chemins sont faits en même temps et pourquoi l'entreprise ne se consacre pas à terminer un chemin au complet avant d'en faire d'autres. Il dit que cela réduirait la poussière. La directrice générale lui répond que la compagnie qui fera le traitement de surface est une compagnie de Montréal et qu'elle ne peut pas se permettre de les faire venir en Abitibi pour chaque chemin. Monsieur Nadeau demande pourquoi la Municipalité n'encourage pas les compagnies locales. Monsieur le conseiller René Martineau lui répond que la Municipalité doit respecter les lois et aller en appel d'offres pour ce genre de projet. La directrice générale ajoute qu'aucune compagnie locale n'offre le traitement de surface et qu'aucune d'entre elles n'a déposé sur le SEAO.*

*- Monsieur Jean-Luc Otis affirme que toute la terre et les autres matériaux impropres ont été mis dans son entrée de cour. La directrice générale lui répond que les travaux devraient se faire au courant de la semaine prochaine.*



**2021-07-164 1.5 Offre d'entente de service de récupération de matériaux recyclables pour les contribuables de la municipalité (La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée)**

CONSIDÉRANT l'offre d'entente de service de La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée concernant la récupération de matériaux recyclables pour les contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet d'offrir une entente de service afin que les résidents de la municipalité puissent venir porter certaines matières recyclables qu'ils récupèrent à leur site d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'une entente avait déjà été prise avec cette entreprise, mais qu'elle n'a jamais été rédigée ni acceptée par écrit;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'entente entre La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée et la Municipalité de Trécesson concernant la récupération de matériaux recyclables pour les contribuables de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2021-07-165 1.6 Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux (Municipalité de St-Félix-de-Dalquier)**

CONSIDÉRANT la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a joint le mouvement par la résolution 66-05-21;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et



libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE les élus de St-Félix-de-Dalquier sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Martin Veilleux  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Trécesson demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

**2021-07-166 1.7 Nouveau programme du MAMH : Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

CONSIDÉRANT QUE, en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments



municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson pourra bénéficier d'un montant maximal de 101 338 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes : un hôtel de ville, une caserne de pompiers, un garage, un entrepôt municipal ainsi qu'un centre ou une salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissibles, les travaux devront être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER un projet au Programme d'aide pour les bâtiments municipaux concernant la rénovation du garage municipal.

**ADOPTÉE**

**2021-07-167 1.8 Demande d'appui pour la motion M-84 et le projet de loi C-313**

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de la pandémie, on constate une augmentation alarmante du racisme et des crimes haineux anti-asiatiques au Canada et dans à travers l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-313 empêcherait quiconque de vendre et d'afficher des symboles qui encouragent la haine et la violence contre des groupes identifiables;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'interdire les symboles de haine comme les croix gammées ou les insignes du Klu Klux Klan pour que tous les Canadiens se sentent en sécurité;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Trécesson appuie la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 Loi interdisant les symboles de haine.

**ADOPTÉE**

**2021-07-168 1.9 Demande de l'Association des riverains du Lac Beauchamp**

CONSIDÉRANT la lettre envoyée par Monsieur Mario Grenier, président de l'Association des riverains du Lac Beauchamp;



CONSIDÉRANT QUE l'Association présente trois demandes;

CONSIDÉRANT QUE la première demande concerne la qualité de vie des marcheurs et cyclistes qui circulent tout autour du lac et qu'elle désire que la municipalité procède à l'installation et à l'entretien de trois (3) bancs pour que ceux-ci puissent s'arrêter pour se reposer;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième demande concerne la sécurité des résidents, marcheurs et cyclistes et qu'elle demande de prévoir une diminution de la limite de vitesse à 40 km/h et l'ajout de panneaux "ralentissez attention à nos enfants" le long des chemins couverts par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REFUSER la demande concernant l'installation de trois (3) bancs, et ce parce que la Municipalité ne peut pas assurer une sécurité adéquate sur des accotements de chemin;

DE REFUSER la demande concernant la diminution de la limite de vitesse, considérant que celle-ci a déjà été diminuée de 70 km/h à 50 km/h;

D'ACCEPTER la demande concernant l'installation de panneaux de sécurité concernant les piétons et les enfants.

**ADOPTÉE**

**2021-07-169    1.10    Refinancement d'un montant de 74 600 \$ relatif à un emprunt échéant le 8 novembre 2021**

*Ce point est remis à une séance subséquente.*

**2021-07-170    1.11    FRR volet 4 – Axe coopération intermunicipale en informatique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Berry, La Corne, Launay, St-Dominique du Rosaire, St-Mathieu d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville et de Trécesson désirent présenter un projet de coopération intermunicipale au niveau informatique dans le cadre de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur René Martineau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**



QUE le conseil de la Municipalité de Trécesson s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale au niveau informatique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC d'Abitibi organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**2021-07-171    1.12    Embauche de l'employé 13-0009**

CONSIDÉRANT les besoins rencontrés au niveau des ressources humaines à la Municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un inspecteur municipal, d'un inspecteur du territoire, d'un chargé de projet et d'un technicien en informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 13-0009 travaille au sein de l'entreprise depuis quelques années;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'EMBAUCHER l'employé 13-0009, selon les conditions discutées et tel que déposé au dossier de l'employé.

**ADOPTÉE**

**2.        FINANCES**

**2021-07-172    2.1    Adoption des comptes payés et à payer du 19 juillet 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des**



comptes à payer au 19 juillet 2021;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 131 841 \$;

Les salaires pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 54 219 \$.

**ADOPTÉE**

### **3. TRAVAUX PUBLICS**

#### **2021-07-173 3.1 Soumission concernant l'achat de pièces pour la niveleuse**

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse appartenant à la municipalité nécessite des réparations et l'achat de pièces;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Abi-Quip;

CONSIDÉRANT QUE la soumission représente un total de 10 388.90 \$ taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER la soumission présentée par Abi-Quip au montant de 10 388.90 \$ taxes en sus et de procéder à l'achat de pièces pour la niveleuse.

**ADOPTÉE**

#### **3.2 Travaux de la municipalité pour la cour de l'école Morency**

*Point d'information*

#### **2021-07-174 3.3 Étude concernant le rechargement du chemin**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit vérifier les travaux en cours;





CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Englobe se présente souvent sur le territoire pour effectuer les tests de concassé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux avancent rapidement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER l'entreprise Englobe à procéder aux tests de compaction du sol concernant les travaux.

**ADOPTÉE**

**2021-07-175    3.4    Étude concernant le traitement de surface**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit vérifier les travaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Englobe se présente souvent sur le territoire pour effectuer les tests de concassé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux avancent rapidement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER cette même entreprise à procéder aux tests de qualité du traitement de surface.

**ADOPTÉE**

**2021-07-176    3.5    Soumissions concernant la réparation du pont sur le chemin Roulier**

CONSIDÉRANT QUE le pont sur le chemin Roulier nécessite des réparations;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées à des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de la COVID-19, le prix du bois est fluctuant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder aux réparations rapidement pour que la charge permise sur le pont soit augmentée avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION**



**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE PROCÉDER À L'ACHAT des matériaux nécessaires concernant la réparation du pont chez Goodfellow.

**ADOPTÉE**

**3.6 Soumission concernant le traçage des lignes sur le traitement de surface**

*Ce point a été remis à une séance subséquente.*

**2021-07-177 3.7 Soumissions concernant le nettoyage des fossés sur la rue Langlois**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins et rues nécessitent le nettoyage de fossés;

CONSIDÉRANT QU'un seul opérateur à la Municipalité doit procéder au nettoyage;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été demandées pour le nettoyage des fossés sur la rue Langlois pour un total de 1.6 kilomètre;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Béton Fortin au montant de 12 900.00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Hardy Construction au montant de 16 320.00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9118-0042 Québec inc. (Sylvain Fortin) au montant de 11 200.00 \$ taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des fossés sur la Rue Sigouin à l'entreprise 9118-0042 Québec inc. (Sylvain Fortin), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 11 200.00 \$ taxes en sus;

ÉTANT ENTENDU QUE le nettoyage des fossés sur la rue du Rond-Point sera également ajouté au contrat, pour un montant supplémentaire de 1 600.00 \$ taxes en sus;

ÉTANT ENTENDU QUE ce contrat est en lien avec le projet de réfection des chemins municipaux.

**ADOPTÉE**



**2021-07-178 3.8 Appel de projet du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération / Volet Soutien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trécesson choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :  
- l'estimation détaillée du coût des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, Madame Chantal Poliquin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le conseil de la Municipalité de Trécesson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**4. GRAVIÈRES**

**5. URBANISME**



**2021-07-179 5.1 Certificat de localisation pour l'acquisition de la rue des Peupliers**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir la rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle à acquérir est une partie du lot 4 283 741;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé auprès de quatre (4) entreprises des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission, soit Géoposition, arpenteurs-géomètres, au montant forfaitaire total de 4 755.00 \$ taxes, permis de lotissement et frais d'enregistrement au cadastre non inclus;

CONSIDÉRANT QUE ce prix a été calculé pour l'acquisition de la rue des Peupliers et une partie du chemin Boisvert (voir la future résolution);

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Géoposition, arpenteurs-géomètres concernant l'acquisition de la rue des Peupliers.

**ADOPTÉE**

**2021-07-180 5.2 Certificat de localisation pour l'acquisition d'une parcelle du chemin Boisvert**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir une parcelle du chemin Boisvert

CONSIDÉRANT QUE la parcelle à acquérir est le lot 4 766 662 ainsi qu'une partie du lot 4 283 143;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé auprès de quatre (4) entreprises des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission, soit Géoposition, arpenteurs-géomètres, au montant forfaitaire total de 4 755.00 \$ taxes, permis de lotissement et frais d'enregistrement au cadastre non-inclus;

CONSIDÉRANT QUE ce prix a été calculé pour l'acquisition de la rue des Peupliers et une partie du chemin Boisvert (voir la précédente résolution);

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**



D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Géoposition, arpenteurs-géomètres concernant l'acquisition d'une parcelle du chemin Boisvert.

**ADOPTÉE**

*Madame Brunet, conseillère 4, se retire du vote considérant qu'elle se situe en position de conflit d'intérêt.*

**2021-07-181 5.3 Dérogation mineure pour le 10, chemin des Castors Ouest (garage)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Marie-Pier Nolet pour construire un garage de 28' x 27' au 20, chemin des Castors Ouest le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul par rapport à la résidence principale serait de 4,81 mètres, ce qui est non conforme au règlement de zonage qui requiert une distance de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REJETER la demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**2021-07-182 5.4 Dérogation mineure pour le 2031, chemin du Lac Beauchamp (marge latérale)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, M. Robert Sabourin, est en voie de vendre son immeuble (lot cadastral 4 283 052);

CONSIDÉRANT QUE les bâtisses sont déjà implantées (résidence principale, remise, serre et garage);

CONSIDÉRANT QU'un gazebo est implanté dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCORDER des dérogations mineures pour régulariser la question des marges de recul latérales des bâtisses sus mentionnées, bien qu'elles soient à moins de deux mètres de la limite de la propriété adjacente (lot cadastral 4 283 053);

D'EXIGER QUE le gazebo et l'armoire soient enlevés de la bande



riveraine.

**ADOPTÉE**

**5.5 Roulotte sans résidence principale sur la Route 111**

*Ce point est remis à une séance subséquente.*

**2021-07-183 5.6 Résidence délabrée au 134, chemin Desormeaux (avis de démolition?)**

CONSIDÉRANT QUE les bâtisses se situent en zone inondable et qu'elles sont dans un état avancé de détérioration;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain se situe hors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, M. Marcel Coulombe, désire vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ÉVALUER la situation avec la MRC d'Abitibi pour analyser les possibilités de reconstruire une résidence dans la zone non inondable, tout en accordant un permis de démolition pour les bâtisses détériorées.

**ADOPTÉE**

**2021-07-184 5.7 Projet multifamilial au Monastère Saint-Viateur (plus de 4 logements)**

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bédard voulait présenter une demande à la CPTAQ pour faire une modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bédard voulait présenter une demande pour faire modifier le règlement de zonage, ce qui aurait permis de convertir le monastère en logements multifamiliaux, alors que seule l'habitation collective est actuellement permise;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bédard, après des échanges avec la municipalité, a décidé de ne plus faire la promotion de ce projet;



CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN VEILLEUX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE MAINTENIR le statu quo et attendre un projet bien ficelé afin de l'évaluer pour éventuellement modifier le règlement de zonage.

**ADOPTÉE**

**6. DÉVELOPPEMENT ET EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE**

**7. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

**8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT**

**9. RÈGLEMENTS & POLITIQUES**

**10. RAPPORT DES ÉLUS**

**10.1 Rapport de l' élu - Jacques Grenier**



Jacques Grenier (maire) présente son rapport mensuel :

- *il a participé à des visites terrain;*
- *le 23 juin, il a participé au CCU;*
- *tous les 2 ou 3 jours, il rencontre les entreprises pour faire le suivi du projet des chemins;*
- *il se présente à l'hôtel de ville pour signer les chèques;*
- *il participe à plusieurs visites de chantiers;*
- *le 19 juillet, il a participé à une rencontre concernant la plateforme de compostage.*

## **10.2 Rapport de l'élu - Martin Veilleux**

Martin Veilleux (conseiller 1) présente son rapport mensuel :

- *il affirme que des citoyens lui ont parlé du débarcadère au Lac Beauchamp;*
- *le 19 juillet, il a participé à la séance de travail.*

## **10.3 Rapport de l'élu - Claudine Martineau**

Claudine Martineau (conseillère 2) présente son rapport mensuel :

- *le 23 juin, elle a participé au conseil d'établissement des écoles;*
- *le 19 juillet, elle a participé à la séance de travail.*

## **10.4 Rapport de l'élu - Nathalie Dion**

Nathalie Dion (conseillère 3) présente son rapport mensuel :

- *le 19 juillet, elle a participé à la séance de travail.*

## **10.5 Rapport de l'élu - Rollande Brunet**

Rollande Brunet (conseillère 4) présente son rapport mensuel :

- *elle a participé à des réunions concernant les ressources humaines;*
- *le 19 juillet, elle a participé à la séance de travail.*





## **10.6 Rapport de l'élu - René Martineau**

René Martineau (conseiller 6) présente son rapport mensuel :

- le 23 juin, il a participé au CCU;
- il a rencontré la direction et le maire concernant l'étude du contrat de la plateforme de compostage;
- le 19 juillet, il a participé à la séance de travail.

## **11. INFORMATIONS**

### **11.1 Constat d'infraction 0001 remis au propriétaire**

Constat d'infraction 0001 remis au propriétaire

### **11.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales**

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

### **11.3 Distribution de la subvention COVID aux municipalités par la MRC d'Abitibi**

Distribution de la subvention COVID aux municipalités par la MRC d'Abitibi

### **11.4 Dépôt des états financiers**



Dépôt des états financiers

## **12. CORRESPONDANCES**

### **12.1 Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les défibrillateurs**

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les défibrillateurs

## **13. Varia**

\_\_\_\_\_

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14.1 Période de questions**

- Monsieur Jean-Luc Otis demande pourquoi la rue Sauvé est barrée. La directrice générale lui répond que la circulation locale est permise, comme inscrit sur la signalisation.



Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Nathalie Dion  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit close à 19 h 33.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Grenier  
Maire



---

Chantal Poliquin  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Jacques Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Jacques Grenier  
Maire

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire, à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 CM).